

CCmalmedy

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 avril 2000 modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2000 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 1999 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 janvier 2001 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'Aménagement du Territoire;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté ministériel du 03 juillet 1992 instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Malmédy;

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 1996 renouvelant la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Malmédy;

Vu la délibération du Conseil communal de Malmédy du 21 février 2001 décidant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et chargeant le Collège des Bourgmestre et Echevins de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 12 mars au 13 avril 2001;

Vu la délibération du Conseil communal de Malmédy du 16 mai et 20 juin 2001 proposant la désignation du président, des membres et des suppléants de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire du 28 septembre 2001;

Considérant que le quart communal de la Commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques existant au sein du Conseil communal;

Que les autres membres de la Commission assurent la représentation des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Que la commune compte 11.321 habitants; qu'en conséquence, outre le président, la Commission doit être composée de 16 membres; que le Conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants à chaque membre;

Considérant dès lors que la proposition du Conseil communal est conforme au prescrit décretaal;

ARRETE

Article 1^{er} - Le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Malmédy tel que contenu dans la délibération du Conseil communal du 16 mai et 20 juin 2001 est approuvé.

En conséquence, il est mis fin aux mandats du président, des membres et des suppléants de la Commission tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 30 janvier 1996.

Est désigné en qualité de président de la Commission : Monsieur CREMERS Hubert

Sont désignés en qualité de représentants du quart communal :

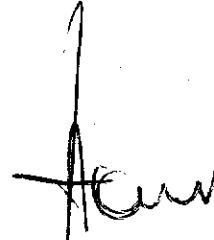
Effectif	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
SERVAIS Eric	DENIS Robert	/
GODEFROID Jean-Louis	DOUTRELEPONT Philippe	/
GRENIER René	NIZETTE André	/
BRUHL Claude	DUTILLEUX Philippe	/

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et/ou environnementaux :

Effectif	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
THOLOME Jules	DEWART Louis	MOXHET Pierre
ROGMAN Emmanuel	KÖTTEN Brigitte	REMACLE Roger
SCHOUMANS Michèle	FONTAINE Christian	/
THUNUS André	WILLEMS Michel	/
KARTHAUSER Ernest	GLAUDE Jacques	SOLHEID Léo
JEUNEJEAN Luc	PIERRY Roland	/
LAURENT René	BLAISE Roland	MERTENS Tony
BRIFFOZ Emile	PIERRY Georges	/
BODARWE Walter	PAQUAY Roland	/
BEUJOT Martine	ROYAUX Philippe	DETRIXHE Serge
CURTZ Erick	BASTIN Paul	ANCIAUX Frédéric
VANNESTE Joëlle	BECK Jean-Marie	/

Article 2 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au Collège des Bourgmestre et Echevins de Malmédy.

Fait à Namur, le 12 NOV. 2001



Michel FORET
Ministre de l'Aménagement du territoire,
de l'Urbanisme et de l'Environnement